

Nouvel outil de suppression d'effectifs et de missions publiques :

Projet de loi « 4D » / volet routes

Réunion bilatérale du 08 avril 2021 DRH-DGITM* / CGT

* DGITM : direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Le projet de loi 4D présenté par le gouvernement comme une réponse à l'expression des citoyens d'une plus grande proximité et d'une meilleure adaptation des politiques publiques aux réalités locales est en fait un outil de **transfert massif et de suppression d'effectifs et de missions publiques**. Il s'articule autour de 4 axes : poursuivre la **D**écentralisation, promouvoir la **D**ifférenciation, renforcer la **D**éconcentration et accélérer la **D**écomplexification.



Le projet de loi a été présenté le 17 décembre 2020 au CTM, il a été transmis au conseil d'Etat le 18 février 2021. Il a été visé par la délégation sénatoriale aux collectivités et à la décentralisation. Il devrait être présenté au conseil des ministres au mois de mai et débattu au parlement à partir du mois de juillet.

Le "volet routes" mais pas que ...

Si le sujet de la réunion était centré sur le volet « route » du projet de loi 4D, la CGT a tenu à rappeler que le logement et la transition écologique sont tout autant concernés et que les agents des DREAL, des DDT, de directions d'administration centrale et d'établissements publics seront impactés. Nous avons obtenu du DRH, Monsieur Clément, que des réunions spécifiques sur ces thématiques soient organisées autant que de besoin.

Sous le tir croisé de la revue des missions, du déficit de perspectives liées au projet de loi 4D, des restructurations en cascades et des baisses d'effectifs et de moyens, les personnels de tous les services souffrent et nous avons une nouvelle fois alerté sur les risques d'atteinte à leur santé.

Transferts et expérimentations concernant les infrastructures routières

Le transfert de 2 500 de Km de routes aux départements, métropoles et d'une expérimentation de transfert de 9 000 Km aux régions constituent un des axes majeurs du volet décentralisation de ce projet de loi avec en toile de fond un transfert de charge du financement du citoyen vers l'utilisateur (une contribution poids-lourds doit être votée dans ce sens, dans le cadre du projet de loi climat et résilience). Les dispositions de l'article 10 du projet de loi sur le déploiement de radars par les collectivités interrogent sur les motivations d'améliorer la sécurité routière. Il s'agit là d'un changement de paradigme qui ferait payer à l'utilisateur le coût de l'infrastructure structurante essentielle au déplacement. De plus, alors que le Cerema est désarmé, l'État envisage de mieux l'ouvrir aux collectivités, l'article 38 permettant de le transformer par ordonnance. Cependant exsangue et contraint par ses ressources, il risque fort de demeurer enfermé dans un rapport marchand et concurrentiel, qui limite son action de service public.



Réponses de la DGITM

Monsieur Papinutti, DGITM, a apporté les éléments suivants :

- Cette réunion est la première d'une série qui aura lieu tout au long du processus
- Le projet de loi est toujours au conseil d'État
- A ce jour, aucune cartographie sur de potentiels transferts n'est établie au niveau de la DGITM
- Des réunions internes à la DGITM ont lieu pour sa propre évolution (une partie « stratégie » et une partie « pilotage opérateur ») ; une équipe projet doit être mise en place en son sein pour gérer le volet 4D « route »
- La DGITM sera certainement en capacité d'établir une liste des réseaux qui ne seront pas décentralisés au mois de juin : « ce n'est pas une décentralisation autoritaire de la totalité du réseau »
- Le calendrier des élections régionales et départementales ne permettra pas d'avoir des concertations avec les collectivités territoriales sur le sujet avant juillet
- Le vote du projet de loi n'interviendra certainement pas avant fin septembre ce qui laisse du temps pour réfléchir à la répartition des réseaux
- Une quinzaine de départements et quelques régions (IDF et Grand Est notamment) on fait savoir

leur volonté de récupérer tout ou parties de réseaux mais pas officiellement

- La création de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) peut servir d'exemple dans le cadre du transfert de la totalité de réseaux
- Sans attendre l'issue du projet de loi 4D, un plan « DIR 2021-2023 » est mis en œuvre concernant la diminution des effectifs (moins 19 % en 10 ans). Une réunion des directeurs des DIR avec la DGITM est prévue le 09 avril ; un travail doit être effectué pour prévoir la réorganisation « du reste des DIR » post transferts et redécoupage des réseaux; un processus d'échanges avec les personnels des DIR et des DREAL pour les SMO est à l'étude
- Les transferts seront cadrés par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014
- Il y a des sujets techniques à discuter notamment sur les demandes d'externalisations évoquées par certaines DIR par exemple pour la viabilité hivernale
- Le chantier social sera essentiel et les directeurs de services ont été saisis concernant la prévention des risques psycho-sociaux

230 suppressions

Quelle répartition par DIR pour l'année 2021 ?



Le DGITM refuse de donner la répartition par DIR des 230 suppressions d'effectifs pour l'année 2021, malgré l'annonce de -34 ETP de la « zone de gouvernance » de la Région Grand-Est.

COMMENTAIRES CGT

La CGT a réaffirmé son opposition à ce projet de texte en se basant sur ses propositions revendicatives. Elle constate une nouvelle fois l'indigence des réponses de l'administration alors que l'existence même de certains services et EP notamment les DREAL, les DDT et les DIR, le CEREMA est posée.

Malgré les questions insistantes de la CGT l'administration n'a donné au cours de la réunion aucune vision claire des perspectives globales qui sous-tendent le projet de loi 4D, ni de son articulation avec la revue des missions en cours au sein des MTE/MCTRCT/MM, ni avec le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Or ces

COMMENTAIRES CGT (suite)

éléments mis bout à bout forment visiblement un ensemble cohérent. Il en va de même concernant le devenir des personnels pour lesquels le manque ou l'absence de perspectives impactent leur santé.

Si nous comprenons que la clause de volontariat pour les collectivités ne permette pas de savoir ce qu'elles veulent récupérer précisément à ce jour, nous ne pouvons croire que le ministère n'a aucune idée des réseaux qu'il souhaiterait mettre à disposition des collectivités et ceux qu'il souhaiterait conserver. Le rapport Duron de février 2018 dans le cadre de la préparation de la LOM ne serait-il pas une base de travail ?

La création de la collectivité européenne d'Alsace (CEA) comme exemple à suivre prouve que nous avons raison de nous inquiéter eu égard au retour d'expérience des services et des agents concernés.

La CGT a posé le cœur du problème : les moyens humains et matériels et les financements. Transférer des personnels et des moyens insuffisants aux collectivités territoriales ne réglera pas le déclassement de la France du 1^{er} au 18^{ème} rang mondial en termes de qualité des infrastructures routières alors que la « décentralisation » est mise en œuvre depuis 20 ans !

La CGT est inquiète quant au « plan DIR 2021-2023 » et à l'avenir des DREAL attaquées de toutes parts (la loi 4D les affaiblirait encore concernant les missions d'Aménagement et de Biodiversité ...)

Aujourd'hui, après avoir affronté de multiples réorganisations, les possibilités de reclassement se resserrant d'année en année, il y a un risque que des agents sans perspective de poste soient contraints de démissionner !

La CGT est intervenue également pour dénoncer les problématiques catégorielles des ouvriers des parcs et ateliers ainsi que des personnels d'exploitation. Le DRH a renvoyé aux réunions spécifiques sur ces sujets.

Concernant nos alertes répétées sur les risques psycho-sociaux la réponse « nous en sommes bien conscients », ne nous satisfait pas. Si tel est le cas, l'entêtement du gouvernement et des ministres à poursuivre les suppressions d'effectifs et les restructurations à marche forcée sans visibilité et sans moyens les rendent coupables des conséquences dramatiques à prévoir pour de nombreux agents désemparés en l'absence d'autre perspective professionnelle. Le « quoi qu'il en coûte » pour eux c'est le prix à payer pour les agents.

La CGT organisera les mobilisations nécessaires pour faire valoir d'autres alternatives à la mise en danger des services et établissements publics ministériels et des personnels. Elle portera les revendications nécessaires pour le service public notamment routier, améliorant les statuts, la rémunération et pour de meilleures conditions de travail.

